

## Compte rendu du Conseil municipal du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 décembre 2021 à 20h, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 3 décembre 2021.

**Présent(s)** : Odile CHALAMEL, Céline EUVRARD, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absent** : Marie DUPERIER

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC

**Secrétaire de séance** : Pascal GINOLLIN

Invitation à un échange avec Damien Grange, directeur de la SEM des Bauges, Benoît Savineaux, Directeur Général des Services de Grand Chambéry, David Courtine, Directeur administratif, sur la fermeture de la station d'Aillon 1000 et du télésiège du Mont Pelat

### Délibérations

#### 1. **Approbation des conseils du 9 novembre 2021**

Approuvé à l'unanimité

#### 2. **Prévoyance**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».
 

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.
- d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Le Maire à la signer.
- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :
 

Les modalités financières de la participation par agent se définit ainsi : 10 euros par agent et par mois. Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➔ Approuvé à l'unanimité

### 3. Signature convention SAF

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021-2022.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2021-2022 seront de 70.73 €/mn TTC.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

➔ Approuvé à l'unanimité

### 4. Tarifs 2021-2022 prestations de secours SEM

Par délibération en date 8 décembre 2020, la commune a confié par convention les opérations de secours sur pistes à la SEM des Bauges.

Il est convenu, à l'article 8, que les tarifs indiqués seront révisés d'un commun accord chaque année par une délibération.

La SEM a communiqué à la commune ses tarifs pour la saison 2021 – 2022, à savoir :

• Poste de secours petits soins	10.00 €
• Poste de secours soins nécessitant matériel	30.00 €
• 1ère catégorie front de neige	60.00 €
• 2ème catégorie zone rapprochée	240.00 €
• 3ème catégorie zone éloignée	390.00 €

- 4ème catégorie hors-piste 760.00 €
- 5ème catégorie :
  - ✓ Heure pisteur 45.00 €
  - ✓ Heure chenillette de damage 210.00 €
  - ✓ Heure de scooter ou quad avec chauffeur 70.00 €

→ Approuvé à l'unanimité

## 5. Frais de secours sur piste de ski saison 2021-2022

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiables d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées.

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2019-2020, les tarifs suivants sont proposés :

### 1- Tarifs SEM suivant avenant convention :

- Poste de secours petits soins 10.00 €
- Poste de secours soins nécessitant matériel 30.00 €
- 1ère catégorie front de neige 60.00 €
- 2ème catégorie zone rapprochée 240.00 €
- 3ème catégorie zone éloignée 390.00 €
- 4ème catégorie hors-piste 760.00 €
- 5ème catégorie :
  - ✓ Heure pisteur 45.00 €
  - ✓ Heure chenillette de damage 210.00 €
  - ✓ Heure de scooter ou quad avec chauffeur 70.00 €

### 2 – Tarif ambulances :

- Transport vers un cabinet médical Bauges 330.00 €
- Transport vers centres hospitaliers ambulances 460.00 e

### 3 - Soins avec transport ambulance vers cabinet médical :

- Poste de secours petits soins 340.00 €
- Poste de secours soins nécessitant matériel 360.00 €
- 1ère catégorie front de neige 390.00 €
- 2ème catégorie zone rapprochée 570.00 €
- 3ème catégorie zone éloignée 720.00 €
- 4ème catégorie hors-piste 1090.00 €

### 4 – Soins avec transport ambulance vers hôpital :

- Poste de secours petits soins 470.00 €
- Poste de secours soins nécessitant matériel 490.00 €
- 1ère catégorie front de neige 520.00 €
- 2ème catégorie zone rapprochée 700.00 €
- 3ème catégorie zone éloignée 850.00 €
- 4ème catégorie hors-piste 1220.00 €

#### 4 – Tarif SDIS :

- Bas de piste vers cabinet médical 211.00 €
- Bas de piste vers centre hospitalier 330.00 €

#### 3 – Tarif SAF :

- Coût minute 70.73 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés
- Indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

## 6. Convention refacturation Aillon Le Vieux

Afin d'assurer le transport des victimes jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches, les communes d'Aillon-le-Jeune et d'Aillon le Vieux ont conclu une convention avec une société d'ambulance privée pour la saison 2021/2022. Cette prestation de service est réalisée par la société Ambulances SAVOYARDE dont le siège social est établi 333 Rue de la Curiaz, 73290 La Motte-Servolex, représentée par son gérant, Monsieur Maxime PLIEZ.

Le prestataire remettra à la commune d'Aillon-le-Jeune, à la fin de chaque mois, pour les prestations du mois précédent, une facture détaillée conformément à la convention relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec Ambulances SAVOYARDE pour la saison 2021/2022.

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour son compte, la commune d'Aillon-le-Jeune versera une rémunération, sur la base du tarif établi pour toute la saison hivernale 2021/2022.

Il est convenu que la commune d'Aillon-le-Vieux bénéficiera de ce service pour la partie de domaine skiable située sur leur territoire,

Une convention pour définir les modalités de répartition de cette rémunération a été établie.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer cette convention

## 7. Achat parcelles Burille

L'installation de conteneurs au centre bourg et l'aménagement du rond-point de l'école a été discuté en conseil municipal. Les parcelles concernées par ces aménagements ne sont pas propriété de la commune, mais appartiennent à un privé. Pour permettre la réalisation de ces projets, la commune doit se rendre propriétaire de ces parcelles.

L'assistance foncière, pour l'établissement de l'acte administratif, pourra être confiée à A\$F, Assistance foncière 44 rue Charles Montreuil à Chambéry, selon devis proposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Confirmer sa volonté de concrétiser l'achat de la parcelle D 360, d'une surface de 172 m<sup>2</sup>, classée au PLUI : Zone urbaine de centre-bourg : U (UCB) , au prix de 13 760 €,
- Confirmer sa volonté de concrétiser l'achat des parcelles D 364, 366, 367, 368, 369, d'une surface totale de 507 m<sup>2</sup>, classée au PLUI : Zone urbaine de centre-bourg : U (UCB) , au prix de 20 280 €,
- Valider le choix de confier l'établissement de l'acte à A\$F, Assistance foncière à Chambéry.
- D'inscrire ces dépenses au budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, pour concrétiser l'achat par la commune des parcelles concernées, en confiant la réalisation de l'acte à A5f.

### 8. Délibération Budgétaire Modificative n°4

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante concernant le budget de la commune, suite à des doubles facturations :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6226 : Honoraires	2587,45 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2587,45 €</b>			
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		2587,45 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>2587,45 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2587,45 €</b>	<b>2587,45 €</b>		

### Questions diverses

### 9. Projet de Plan Pluriannuel d'Investissement Aillons Margéraz

Une négociation se joue actuellement au niveau de la direction de Grand Chambéry pour fixer le Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2022 – 2026. Ce plan sera ensuite intégré à la PPI global d'investissement de GC et fera l'objet d'une négociation globale.

Un prévisionnel fait apparaître des subventions d'investissement annuel de :

- 400 k€ pour l'alpin auxquels s'ajoutent entre 300 k€ à 400 k€ de ressources propres
- 400 k€ pour la diversification

Ceci peut permettre un investissement global, compte tenu des emprunts possibles, de leurs amortissements, des subventions potentielles pour la diversification de :

- 5 546 k€ pour l'alpin
- 7 346 k€ pour la diversification.

Une version provisoire de ce PPI est à analyser par le conseil pour amender cette version provisoire

### 10. CAUE retour de l'analyse

Compte rendu de visite  
2 septembre 2021  
Commission d'Alpines-Jeune  
SAVOIE

Réflexions d'aménagement sur Aillons 1000 - espace multisports grange à réhabiliter et circulations à organiser

**Etat descriptif**

1. La Grange n°1 de Tempoux à réhabiliter. Située sur la même parcelle cadastrale (section AC 1701) que la grange n°2 de la commune, la Grange n°1 a une superficie au sol d'environ 140 m².
2. L'investissement principal est le réaménagement de la zone de la Grange n°1 et de la Grange n°2. Les travaux de circulation sont réalisés en fonction de la situation et de la situation de la commune.
3. Parcelle section AB 1710 de 2 022 m² en Haute Savoie, située en limite Sud par le Pully. Ce terrain propose actuellement une aire d'accueil de camping-car.
4. L'investissement principal permettrait d'accueillir aux limites, depuis l'aire de camping-car, moyennant le montage d'un pont de franchissement du Pully.
5. Centre d'Accueil en cours de réhabilitation par Grand Chambéry.
6. Espace de jeu, mont d'un ponton à l'ouest sur lequel la commune envisage de développer un mini-train.
7. Terrain de camping-car qui pourrait accueillir l'aire de camping-car.

**Enjeu 1 - L'aménagement d'un espace multisports quatre saisons**

**Contexte**

La commune souhaite poursuivre son développement multisports et toutes saisons. Dans cet objectif, elle envisage de créer des nouveaux équipements pour compléter l'offre actuelle. Le projet consistant à réhabiliter sur un même espace un terrain multisports et une patinoire extérieure.

**La situation présente**

AB 1710 : la commune souhaite réhabiliter les équipements de la zone de la Grange n°1 et de la Grange n°2. Le terrain de la Grange n°1 est actuellement en cours de réhabilitation par Grand Chambéry.

**Objectifs**

- 1. Intégrer les possibilités d'aménagement de site.
- 2. Traiter les questions d'organisation des équipements et leur utilisation.
- 3. Évaluer la pertinence de la création d'une Halle pour abriter les équipements.

**Notes de réflexion et questionnement**

-> Le règlement de PLU encadre les possibilités d'aménagement sur la parcelle AB 1710.

Le règlement de PLU encadre les possibilités d'aménagement sur la parcelle AB 1710. Le terrain de la Grange n°1 est actuellement en cours de réhabilitation par Grand Chambéry.

<p><b>Hypothèse d'aménagement de l'espace multiple</b></p> <p><b>Aménagement extérieur espace</b></p> <p>Dans les hypothèses envisagées, les équipements sont installés en limite Sud afin d'aligner les équipements de la route de la Grange route de Tempoux.</p> <p>L'emplacement du terrain multiports de 200 m<sup>2</sup> comprend une dimension de l'équipement pour lequel un accès est prévu par la commune. Concernant le parking multiplaces, il devra être prévu en zone de stationnement, avec un emplacement au sud de 150 m<sup>2</sup> et à hauteur de six voitures. Ensuite, une hypothèse de stationnement complémentaire à un parking de 10m x 15m est développée dans les hypothèses d'implantation.</p> <p>Le local pour le stockage et le prêt de matériel, selon les hypothèses, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> ou 30 m<sup>2</sup> qui sera deux personnes hypothèse ce jour ne fait pas partie de la structure de la Halle, de la Halle regroupée mais est non classé. Toutefois, l'hypothèse de l'intégration du local dans la structure de la Halle n'est pas classée, une possibilité de réaliser un local pour le prêt de matériel est envisagée, un accès de 5m x 10m est prévu, une possibilité de réaliser un local pour le prêt de matériel est envisagée.</p> <p>Dans cette hypothèse la Halle couvre l'emplacement des équipements. Sa dimension depuis le local, selon les hypothèses, sera de 20 m x 15 m ou 30 m x 15 m. Elle sera réalisée en bois, avec un revêtement de sol en bois, avec un revêtement de sol en bois, avec un revêtement de sol en bois.</p> <p>Le local de la Halle et le local pour complément d'ajustement du P.L.U. le sera de son allège (hors-sol) pour un accès de 5m x 10m. Le local de la Halle et le local pour complément d'ajustement du P.L.U. le sera de son allège (hors-sol) pour un accès de 5m x 10m. Le local de la Halle et le local pour complément d'ajustement du P.L.U. le sera de son allège (hors-sol) pour un accès de 5m x 10m.</p> <p><b>Aménagement intérieur local</b></p> <p>Il s'agit ici de tenir à la capacité superficielle du bâtiment à accueillir les deux équipements (terrain multiports et espace extérieur) de la Halle. Cette hypothèse d'implantation des équipements permet de la voir dans un espace plus vaste par rapport aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'un accès, quelle que soit la Halle multiports.</li> <li>- L'orientation des équipements d'ici et l'orientation du terrain multiports pour assurer un déplacement des locaux et éviter les conflits.</li> <li>- La possibilité d'installer des équipements en limite Sud de la Halle et de la Halle regroupée.</li> </ul>	<p><b>Hypothèse d'implantation n°2</b></p> <p>Dans cette hypothèse l'orientation du terrain multiports est mieux adaptée pour ne pas être gêné par l'aménagement. Le local de 20 m<sup>2</sup> marque l'entrée de cet espace. La hauteur de la Halle (comme pour les hypothèses n°1 et n°2) est de 6 mètres à l'égale afin de ne pas gêner les jeux de ballons.</p>	<p><b>Hypothèse d'implantation n°3</b></p> <p>Cette hypothèse présente le principe d'une intégration du local dans la structure de la Halle en créant un angle droit. Le local peut se développer sur un ou deux niveaux. Ce qui permet d'obtenir une surface de 80 m<sup>2</sup>.</p>	<p><b>II Enjeu 2 - La réhabilitation de la Grange route de Tempoux</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Un bâtiment remarquable</p> <p>La grange est construite d'une structure en pierre et bois bien conservée et constitue un élément de la commune. Elle est construite d'une structure en pierre et bois bien conservée et constitue un élément de la commune. Elle est construite d'une structure en pierre et bois bien conservée et constitue un élément de la commune.</p> <p><b>La réhabilitation nécessaire</b></p> <p>Le caractère patrimonial de la Halle, à travers une rénovation qui la rendrait plus adaptée à son usage, implique une réhabilitation de la Halle. Cette réhabilitation implique une réhabilitation de la Halle. Cette réhabilitation implique une réhabilitation de la Halle.</p> <p><b>Le besoin de définir un projet</b></p> <p>Avant de lancer l'opération de réhabilitation de la Halle, les élus ont une obligation de définir un projet. Ce projet doit être défini avant de lancer l'opération de réhabilitation de la Halle. Ce projet doit être défini avant de lancer l'opération de réhabilitation de la Halle.</p> <p><b>Les objectifs de la réhabilitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins en équipements.</li> <li>- Tenir compte des habitants.</li> <li>- Définir un projet de réhabilitation.</li> </ul> <p><b>Préciser les réalisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un atelier de travail avec les élus et les habitants.</li> <li>- Ce atelier pourra permettre de recenser les besoins d'équipements et de faire émerger des idées, qui seront prises en compte dans le cadre de la grange et du terrain sur lequel elle se situe.</li> <li>- À l'issue de l'atelier, il sera possible de définir un projet de réhabilitation de la Halle.</li> <li>- Les possibilités de réhabilitation de la Halle et l'impact de la réhabilitation de la Halle sur les habitants de la commune seront évalués.</li> <li>- Les possibilités de réhabilitation de la Halle et l'impact de la réhabilitation de la Halle sur les habitants de la commune seront évalués.</li> </ul>
--	---	--	---

# 11. Arrêté sur sens unique front de neige

<p><b>II Enjeu 3 - Faciliter la circulation sur la route de la Croisette</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Un manque de stationnement organisé</p> <p>Sur cette route, les bords de neige sur la route de la Croisette sont un problème. Les habitants ne sont pas satisfaits des installations. Cette situation est un problème pour les habitants de la commune. Cette situation est un problème pour les habitants de la commune.</p> <p>Une circulation à sens unique semble apporter des bénéfices</p> <p>Faciliter la circulation, le sens de circulation est organisé en sens unique. À l'issue de l'opération de stationnement et de la présence d'un accès de neige, les élus ont envisagé un aménagement de la route de la Croisette qui permettrait de faciliter la circulation à sens unique.</p> <p>Un secteur est difficile</p> <p>Le caractère difficile de la route de Tempoux et de la route de la Croisette rendent difficile l'accès à cet endroit, le trafic est important. Dans ce secteur, les automobilistes rencontrent des difficultés de circulation. Le trafic est important et les automobilistes rencontrent des difficultés de circulation.</p> <p>Une absence d'aménagement permet de faciliter la circulation</p> <p>En l'absence d'aménagement, l'absence de places de stationnement organisées et de dispositifs permet de faciliter la circulation. Cette situation est un problème pour les habitants de la commune. Cette situation est un problème pour les habitants de la commune.</p> <p>Des aménagements permettent de faciliter la circulation</p> <p>Les aménagements de la route de la Croisette permettent de faciliter la circulation. Ces aménagements sont un élément de la commune. Ces aménagements sont un élément de la commune.</p>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une meilleure gestion de la circulation et des stationnements.</li> </ul> <p><b>Préciser les réalisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le sens unique de circulation toute l'année.</li> <li>- Cette hypothèse implique un besoin de stationnement pour tous les automobilistes. Un sens unique avec une bande de stationnement dédiée tout au long de la route de la Croisette permettrait de faciliter la circulation. Cette situation est un problème pour les habitants de la commune. Cette situation est un problème pour les habitants de la commune.</li> <li>- Améliorer le stationnement sur la route de la Croisette.</li> <li>- Faciliter la circulation sur la route de la Croisette.</li> <li>- Améliorer le stationnement sur la route de la Croisette.</li> <li>- Faciliter la circulation sur la route de la Croisette.</li> </ul>	<p><b>Conclusion</b></p> <p>Les trois axes retenus des enjeux développés dans ce document sont les suivants dans le même secteur de la commune. Ces deux axes ont permis la réalisation d'équipements. Ces équipements ont permis la réalisation d'équipements. Ces équipements ont permis la réalisation d'équipements.</p> <p><b>Accompagnement du CAIE de la Savalle</b></p> <p>Le CAIE de la Savalle peut accompagner la commune pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un volet de travail « local d'expression » avec les élus et les habitants pour recenser les besoins et les idées.</li> <li>- Assurer un volet global stratégique.</li> <li>- Définir les modalités des aménagements à venir, avec un plan de travail.</li> <li>- Accompagner la commune dans la définition d'un contrat de partenariat (AAP) - c'est-à-dire des charges en cas de défaillance des équipements de la Halle.</li> </ul> <p>L'adhésion de la commune au CAIE de la Savalle, permet l'intervention gratuite du CAIE pour cette première phase de conseil à hauteur de 3 jours incluant les temps d'analyse et de conseil technique. Ce coût est pris en charge par la commune. Il sera alors fait l'objet d'une convention d'aménagement qui sera établie en fin de mission, et de procéder à l'accompagnement.</p>

Le conseil décide de mettre le front de neige en sens unique, propose de réaliser une réunion publique en début 2022 accompagné du CAUE pour prise de décision sur les aménagements proposés.

# 12. DETR, DSIL

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Appel à projets communaux de manière à faciliter le montage et le dépôt des dossiers par les collectivités.

Les projets qui seront présentés devront impérativement démarrer dès 2022. Ainsi, tous les dossiers déposés dont la maturité n'est pas avérée ou dont le démarrage des travaux est prévu en 2023 ne seront pas examinés au titre de la campagne de subventions pour 2022 mais à celle de l'année prochaine.

Pour être examinés, les dossiers devront parvenir en Préfecture impérativement avant le 15 janvier 2022

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Elle soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations prioritaires définies par la commission départementale, réunie en octobre dernier, à savoir, pour la campagne 2022 :

	<b>Intitulé et détail des opérations</b>	<b>Plafond de dépenses</b>	<b>Critères de sélection</b>
<b>Catégorie 1</b>	<b>Transition écologique, notamment en lien avec la stratégie Eau Air Sol</b>		
	- projets de mobilité douce (étude de plateforme multimodale, bornes de recharges électriques, ...) - traitement des déchets - rénovation thermique des bâtiments, énergies renouvelables, autonomie énergétique, pompes à chaleur, géothermie, <b>éclairage public basse consommation....</b> - recyclage foncier		Priorité aux projets générant des économies d'énergie démontrées de plus de 30 %
	<b>Assainissement</b> Opérations d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales, hors AEP, uniquement pour les collectivités dont la population ne dépasse pas 3 500 habitants pour les communes et 15 000 habitants pour les EPCI. (sauf pour les communes nouvelles pendant trois ans).	plafond de dépense Subvention. à 200 000 €	priorité aux communes devant se mettre en conformité ERU

<b>Catégorie 2</b>	<b>Opérations structurantes pour les territoires ruraux s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda rural</b>		
	<b>Revitalisation des centres-bourgs et notamment dans le cadre du programme de l'ANCT « Petites villes de demain »</b> Embellissement et préservation du patrimoine, <b>aménagement des coeurs de villages</b> , bourgs et centres-villes (commerces, rénovation de l'habitat)		
	<b>Installation des professionnels de santé</b> Maisons de santé pluridisciplinaires		

	<b>Développement économique</b> <i>Zones d'activités, pépinières, bâtiments relais...</i>		Opérations créatrices d'emplois.
--	--	--	----------------------------------

La DSIL, programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance six grandes priorités d'investissement fixées par la loi :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et notamment les travaux d'entretien des ouvrages d'art ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en particulier le soutien aux espaces numériques (espaces de coworking, déploiement de la télé médecine, microfolies, ...) ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, e.n particulier le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Compte tenu des contraintes d'enveloppe et de la nécessité de mobiliser ces outils sur l'ensemble du territoire, le nombre de dossiers déposés sera au maximum de 2 par collectivité, ce chiffre pouvant monter à 3 lorsqu'au moins un dossier de rénovation énergétique d'un bâtiment public est présenté au titre de la DSIL.

En cas de présentation de plusieurs dossiers, ceux-ci doivent être classés par ordre de priorité.

#### **Montants minimums**

Pour la DETR, seuls les dossiers générant une subvention prévisionnelle au moins égale à 4 000 € HT seront examinés.

Pour la DSIL, seuls les dossiers générant une subvention prévisionnelle au moins égale à 5 000 € HT seront examinés.

#### **Montants maximums**

Pour la DETR, les subventions accordées demeurent plafonnées à 200 000 euros avec la possibilité d'aller au delà de ce plafond dans les cas suivants (majoration de 10 %) :

- Application de la clause sociale dans les marchés publics ;
- Application d'un bonus pour les projets visant un label « haute performance énergétique » (bâtiments neufs et rénovation) ;
- Application d'un bonus pour les projets dont les lots bois intègrent la certification « Bois des Alpes <sup>TM</sup> ».

Idem pour la DSIL, dans la limite du taux réglementaire maximum de 80 % d'aides publiques et dans le cadre d'un plafond de bonus cumulés de 100 000 euros

### **13. Décorations de Noël**

Les décorations de Noël devraient être installées dans la commune mais la neige a empêché la venue de la nacelle. Celles-ci seront installées dès que possible.

De nouvelles lumières seront installées à la mairie.

A la place du sapin sur le rondpoint, on installera cette année un phare en l'honneur de nos amis de Sauzon. Ceux-ci viendront fêter les 20 ans du jumelage entre nos communes en mars et nous inaugurerons avec eux ce rondpoint de Sauzon.



#### **14. Communes forestières**

L'Etat abandonne la contribution supplémentaire de 30 millions d'euros demandée aux communes forestières pour le budget de l'ONF

#### **15. Piscine : dossier d'avant-projet détaillé**

La période d'avant-projet est cruciale car elle permet de fixer ce qui sera effectivement réalisé. Il faut que l'on soit très vigilant sur cette période et il serait bon qu'on établisse un COPIL de ce projet.

1<sup>ère</sup> réunion le mercredi 8 à 16h. Il faudrait qu'on soit au moins 5 pour réagir.

Pascal Ginollin, Mathieu Sciascia, Céline Euvrard, Amandine Paget, Marc Fleury, Christophe Marec et Serge Tichkiewitch feront partie du COPIL

#### **16. Affaire Bigoni**

A l'heure actuelle :

Saisine du tribunal le 12 octobre 2020

1<sup>ère</sup> audience de conciliation le 14 janvier 2021

Audience publique le 8 avril 2021

Jugement le 28 mai 2021

Expertise judiciaire le 20 septembre 2021

Mise en vente à la SAFER le 25 novembre 2021

Assignation en référé le 7 décembre 2021 avec Grand Chambéry

Report de l'assignation à une date ultérieure

La mise en vente de l'ensemble des bâtiments et des terrains de Monsieur Bigoni a été postée par la SAFER.

La commune sera vigilante pour récupérer ses loyers non payés et la contribution au procès.

#### **17. Affaire Patriarche**

PLU approuvé le 09/06/2015

Déclaration Préalable lotissement N° DP 73004 19 G 5008 le 30/07/2019.

Refus de PC GROSJEAN n° 7300421G1006 du 15/09/2021

Requête en référé le 23 novembre 2021

Assignation en référé le 7 décembre 2021 à Grenoble.

#### **18. Facture SNC 1800**

Les actionnaires contestent la prise en compte de la subvention du fonds de solidarité dans le loyer de la DSP.

Une demande au CdG73 est faite pour connaître la légalité de la décision

#### **19. Fermeture de la route du Cernay**

CONSIDERANT l'altitude, l'orientation et l'exposition aux risques de de la route du Cernay après les habitations, CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période hivernale pour assurer la sécurité des usagers.

Le Maire propose:

A compter du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et jusqu'au 30 avril de l'année suivante, quand les conditions le nécessiteront, la circulation des véhicules sera interdite de jour comme de nuit sur la voie communale : Route du Cernay après les habitations.

Les dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles seront levées lors de la dépose de celle-ci. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la commune.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, aux véhicules de secours et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Monsieur le Maire et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La voirie étant une compétence déléguée au Maire, ceci est à titre d'information

## **20. Lotissement de la Bade**

Démarrage du lotissement de la Bade.

Il faut créer un COPIL : Pascal Ginollin, Odile Chalamel, Jérôme Ginollin, Christophe Marec et Serge Tichkiewitch  
Réunion Mardi 14 décembre de 17 à 18 h avec Stéphane JOLY, Bruno Esparon (Géode)

## **21. Bouche incendie à Margériaz**

Il semble qu'il y ait un problème récurrent sur la bouche d'incendie de Margériaz. Ceci est un problème de Grand Chambéry, la commune ne pouvant que rappeler ce qui existait lors de la prise de compétence par La communauté de communes des Bauges.

## **22. Conteneur Les Nivéoles**

Grand Chambéry doit remettre des conteneurs sur le parking des Nivéoles pour les habitants de Panloup et du Penon et doubler ceux placés au Chateau.

Prochain conseil le 11 janvier 2022

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH